

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance I  
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*  
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06  
5 Procès  
6 Audience publique  
7 Jeudi 3 juin 2010  
8 L'audience est présidée par le juge Fulford  
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 31*)  
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.  
14 Madame Samson, est-ce que l'on pourrait commencer avec ce que vous avez pu faire  
15 au cours de la nuit, depuis hier, concernant les enquêteurs et l'endroit où ils se  
16 trouvent ?  
17 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu, Monsieur le Président. Si la  
18 Chambre nous demande de donner des noms, je devrai demander à ce que l'on  
19 puisse passer à huis clos partiel pour l'instant — si on devait le faire —, mais si au  
20 contraire je peux parler de ces personnes par catégorie, vous comprendrez.  
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cela suffit pour le  
22 moment.  
23 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons pu établir le contact et obtenir  
24 des informations concernant trois individus qui, aux yeux de l'Accusation, sont les  
25 personnes appropriées afin de traiter des sujets qui ont été soulevés par la Chambre

1 au cours du procès. Tout d'abord, le chef d'équipe... l'ancien chef d'équipe et,  
2 deuxièmement, un enquêteur qui s'est occupé de l'intermédiaire 316, et le troisième  
3 est un représentant du Bureau du Procureur sur le terrain qui a été celui qui  
4 s'occupait essentiellement avec l'intermédiaire 321.

5 J'aimerais commencer par le dernier. Le premier qui serait disposé à venir, c'est la  
6 troisième personne dont je viens de parler, à savoir celui qui est actuellement  
7 employé par le Bureau du Procureur en République démocratique du Congo. Il  
8 pourrait arriver à La Haye au début de la semaine prochaine. Le Bureau du  
9 Procureur propose que l'on prenne sa déclaration et qu'ensuite il puisse déposer la  
10 semaine du 14 juin — il serait vraisemblablement prêt pour le lundi 14 juin.

11 Ensuite, le chef d'équipe et l'enquêteur. Eh bien, ils ont tous deux des engagements  
12 professionnels au mois de juin, mais ils pourraient être disponibles fin juillet ou  
13 début... fin juin — pardon —, fin juin ou début juillet. Ils pourraient se rendre à La  
14 Haye, et nous devrions également les rencontrer et prendre leurs déclarations,  
15 déclarations qui pourraient être diffusées aux parties ainsi qu'à la Chambre — à  
16 l'avance de leur déposition —, mais nous pensons que cela ne prendrait pas plus  
17 d'un jour.

18 L'enquêteur ainsi que le chef d'équipe ont tous deux demandé du temps afin de  
19 pouvoir examiner leurs dossiers puisqu'ils ne sont pas employés par la Cour depuis  
20 2007. Ils souhaiteraient pouvoir se rafraîchir la mémoire à partir de dossiers qu'ils  
21 avaient ici auparavant.

22 Voilà, donc, les informations que je peux vous livrer, à moins que vous ayez des  
23 questions, bien entendu.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,  
25 Madame Samson.

1 Je ne vais pas revenir sur l'historique que nous avons abordé hier — il figure dans le  
2 procès-verbal ; il n'est pas nécessaire de le faire.

3 Le simple fait que vous n'ayez commencé à prendre contact avec ces individus  
4 depuis quelques jours seulement, depuis une semaine, fait que le calendrier que  
5 vous venez d'évoquer pour l'ancien chef d'équipe ainsi que l'ancien enquêteur 316,  
6 eh bien, ils ne seront disponibles qu'au début des vacances judiciaires. Pardon...  
7 pardon, je me trompe. Ah, il y a une fête CPI, mais il ne s'agit pas des vacances  
8 judiciaires. En effet, nous pourrions les entendre avant les vacances judiciaires, mais  
9 nous allons donc perdre du temps la semaine prochaine ainsi que la semaine du  
10 21 juin — si je comprends bien —, peut-être également la semaine du 28 juin, à  
11 moins que d'autres... d'autres éléments puissent... viennent combler ces périodes.  
12 Est-ce que l'Accusation a d'autres propositions afin de nous occuper pendant ces  
13 périodes qui, autrement, seraient perdues ?

14 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, nous avons des propositions, mais il  
15 va falloir mettre au point un calendrier.

16 Alors, en ce qui concerne l'intermédiaire 321, d'après les dernières correspondances,  
17 il devrait arriver à La Haye, je crois, le week-end du 20 juin. Je crois qu'il y a une  
18 période de familiarisation, mais je pense qu'il pourrait déposer la semaine du 21.

19 En ce qui concerne le 316, cela risque de tomber à peu près à la même période. Il a  
20 indiqué sa volonté de déposer et d'être interviewé auparavant par les parties. Nous  
21 attendons une toute dernière confirmation, mais il est dans un lieu plus propice pour  
22 qu'il puisse se rendre à La Haye et, d'ailleurs, tout ce qui a trait à son passeport... la  
23 situation est plus favorable, disons. Donc, il pourrait vraisemblablement arriver fin  
24 juin, soit la semaine du 20 soit la semaine du 28.

25 M. Sachdeva va également parler d'une autre requête, qu'il y ait des témoins en

1 réplique ; et certains d'entre eux, si cette demande est accordée, on pourrait peut-être  
2 les insérer dans ces périodes ou, en tout état de cause, avant les vacances judiciaires.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

4 Et je vous prie de m'excuser pour l'erreur que j'ai commise tout à l'heure concernant  
5 les vacances judiciaires. En effet, il y a un jour férié, le 1<sup>er</sup> juillet — uniquement le  
6 1<sup>er</sup> juillet.

7 Alors, en ce qui concerne l'ancien chef d'équipe... enquêteur pour le 316, il y a  
8 peut-être des travaux qui pourraient se faire avant qu'ils arrivent à La Haye, et j'ai  
9 deux choses à l'esprit.

10 S'ils souhaitent avoir l'occasion d'examiner les dossiers pertinents, il se pourrait que  
11 l'on puisse leur envoyer sous forme sécurisée ces dossiers afin qu'ils puissent les lire  
12 là où ils se trouvent actuellement.

13 Deuxièmement, étant donné la position de ces individus, une fois que l'on aura  
14 identifié les questions à traiter par l'Accusation, ils pourraient commencer  
15 eux-mêmes à rédiger leurs déclarations. Ce sont des professionnels et, bien souvent,  
16 les professionnels fournissent leurs propres déclarations plutôt que de devoir être  
17 interrogés par l'Accusation. Il me semble que ces deux éléments pourraient se faire à  
18 l'avance, n'est-ce pas ?

19 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président, et  
20 c'est une proposition que nous accueillons favorablement.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. C'est  
22 excellent. Voilà pour trois personnes.

23 Alors, est-ce qu'on peut considérer que la personne qui surplombe tout... toutes  
24 celles-là, qui avait été identifiée dans la proposition de l'Accusation pour tout ce qui  
25 est des intermédiaires, est-ce que cela signifie qu'on le laisse de côté, étant donné que

1 vous vous concentrez sur les trois que vous venez de mentionner ?

2 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Cela pourrait être le cas, Monsieur le  
3 Président.

4 De notre point de vue, nous proposons de recommander trois personnes qui ont des  
5 connaissances particulières. Le chef d'équipe a également des connaissances d'ordre  
6 général puisqu'il était responsable de l'enquête ; il pourra parler de certaines  
7 questions d'ordre général.

8 L'Accusation a également proposé... propose également à la Chambre que quelqu'un  
9 que l'on avait proposé à un moment donné, Serge... Serge Brametz, pourrait être  
10 également entendu une fois qu'on a entendu des informations générales. Si la  
11 Chambre estime que quelqu'un de ce niveau-là serait préférable, c'est une autre  
12 possibilité.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ma réaction...  
14 instinctive serait de dire qu'on va sans doute se concentrer sur la question de savoir  
15 ce qui s'est passé avec les intermédiaires qui nous intéressent, et non pas les  
16 questions plus abstraites, plus théoriques concernant l'utilisation des intermédiaires,  
17 mais on verra bien.

18 Si le Bureau du Procureur considère que c'est une véritable éventualité qu'un  
19 personnage de ce niveau-là, plus général, soit nécessaire, pouvez-vous faire en sorte  
20 que cette personne soit disponible et qu'elle ait proposé au moins un... une ébauche  
21 de déclaration de témoin, puisqu'il faut, évidemment, éviter tout retard  
22 supplémentaire du fait de l'élaboration de leurs déclarations ?

23 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, le... le chef d'équipe peut, à notre avis,  
24 parler des pratiques mises en œuvre par le Bureau du Procureur concernant  
25 l'utilisation des... des intermédiaires.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : S'agit-il de l'ancien  
2 chef d'équipe dont vous parlez parmi les trois ?

3 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Je crois qu'on a  
5 tout dit.

6 Nous constatons que les deux personnes qui ont quitté la Cour ont d'autres chefs,  
7 d'autres employés à l'heure actuelle — d'autres employeurs, pardon, à l'heure  
8 actuelle.

9 Pouvez-vous... pouvez-vous leur transmettre que nous avons des contraintes de  
10 temps majeures et que nous leur serions reconnaissants s'ils pourraient se rendre  
11 disponibles au plus tôt — au plus tôt ? Nous comprenons fort bien qu'ils ont d'autres  
12 engagements, mais nous leur demandons de garder à l'esprit que nous subissons de  
13 réelles contraintes de temps, ici, dans cette Cour.

14 M<sup>me</sup> SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : En effet, je le ferai.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

16 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

17 Alors, Monsieur Sachdeva, qu'en est-il des témoins en réplique ?

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Avant de parler des éléments spécifiques  
19 — M<sup>me</sup> Samson en a dit deux mots —, en effet, la Chambre a discuté de la question  
20 des témoins en réplique, et nous devons attendre la fin de la phase actuelle de la  
21 présentation des témoins à décharge. Bien évidemment, le témoin 0029, par exemple,  
22 est venu ici pour authentifier les dossiers etc., et cela a un impact sur d'autres  
23 témoins précédents.

24 Bon, nous avons à ce stade quatre propositions potentielles, et j'aimerais ajouter que  
25 ces personnes viennent d'un pool de témoins qui avaient été interviewés afin de

1 préparer le procès et en préparation de notre contre-interrogatoire. Donc, la majorité  
2 des déclarations avaient été déjà divulguées à la Défense, et la Chambre a également  
3 — je crois — reçu l'une ou l'autre de ces déclarations. Donc, il n'y a pas de problème  
4 par rapport au temps nécessaire pour appeler ces témoins ou pour prendre leurs  
5 déclarations. Il suffit simplement d'identifier s'ils sont d'accord pour revenir déposer.  
6 Le premier témoin, c'est l'ancien enfant soldat 0038. Vous vous souvenez qu'il avait  
7 été... qu'il avait témoigné pour l'Accusation, à charge, et nous estimons que ses  
8 allégations sont pertinentes par rapport au témoin 0316. Et il avait dit très clairement  
9 qu'on lui avait jamais demandé de mentir, et ce qu'il a dit à la Cour et ce qu'il a dit à  
10 l'Accusation était la vérité. Nous estimons que ceci est tout à fait en rapport avec les  
11 allégations en réplique vis-à-vis du témoin 0316.

12 Une autre option, ce serait de présenter une déclaration conformément à la  
13 règle 68 des Règles de procédure et de preuve. La Défense était présente, comme je  
14 l'ai dit, au cours de l'entretien, et nous estimons qu'il n'y aurait pas besoin de  
15 contre-interrogatoire. Cela permettrait de gagner du temps.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,  
17 rappelez-moi : le 0038 et la position du 0316 avaient été abordés par quel témoin de  
18 la Défense ? Donc, quels sont les témoins qu'il faudrait... dont il s'agit dans vos  
19 témoins en réplique ?

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, il n'y a pas d'allégation directe à  
21 l'encontre du témoin 0038.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'ai dit 0316.

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En effet.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Rappelez-moi  
25 quelles sont les défenses... les témoins de la Défense qui ont déposé et qui

1 nécessiteraient la... la présence du 0038 afin de répondre des... des allégations  
2 vis-à-vis de 0316.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin 0015 et 0016. Il n'y a pas  
4 d'allégations.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout cela est très  
6 utile.

7 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

8 On nous demande de ralentir, Monsieur Sachdeva.

9 Alors, le témoin de la Défense 0016 a déposé le 8, 9 et 10 mars. Et ces allégations  
10 remontent assez loin maintenant. J'essaie de me souvenir quelles étaient les dates du  
11 témoin n° 0015. Je n'ai pas le calendrier sous les yeux, mais c'était il y a quelque  
12 temps. Si l'on rappelle le témoin 0038 — et je souligne les mots « si » —, il a les  
13 documents nécessaires pour voyager. Vous dites que sa déclaration existe ; donc, il  
14 suffit de le faire venir, n'est-ce pas ?

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En effet, dans la mesure où il donne son  
16 accord, oui. Je crois que ses papiers sont en règle et, en effet, la déclaration a déjà été  
17 divulguée ; la Chambre a cette déclaration. Donc, nous pensons qu'il pourrait venir  
18 relativement vite à La Haye.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. C'est bon  
20 pour le premier.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Le deuxième témoin, c'est le 0551. Il a été  
22 interviewé par l'équipe, pour le procès en RDC, en date du 6 mai 2010, et il a été  
23 interviewé dans le cadre de la préparation au contre-interrogatoire de la Défense  
24 pour le témoin 0029. Actuellement, l'Accusation est en train de réfléchir à la question  
25 de savoir s'il faudrait l'appeler en réplique afin de revoir un ou deux documents qui

1 avaient été authentifiés par le témoin 0029. Encore une fois, la déclaration de ce  
 2 témoin a déjà été divulguée à la Défense, et j'ai compris qu'il est d'accord pour  
 3 revenir si on décide de l'appeler.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Qu'en est-il de ses  
 5 documents : ses pièces d'identité, ses passeports, etc. ?

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il n'a pas de passeport.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, cela risque de  
 8 prendre quatre à six semaines pour faire le nécessaire ?

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Trois semaines, peut-être, mais il  
 10 pourrait y avoir une déposition par vidéoconférence.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, aux yeux de  
 12 l'Accusation, ce témoin parlerait de documents spécifiques qui ont été produits par  
 13 le témoin 0029 ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, et quelques autres aspects  
 15 concernant l'organisation des écoles en Ituri, sur la fiabilité des dossiers scolaires et  
 16 des registres scolaires pendant les combats à Bunia et en Ituri en général.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Ça, c'est  
 18 pour le deuxième.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Le suivant, c'est le 0496, qui a été  
 20 interviewé en novembre 2009 et, de nouveau, en janvier 2010 afin de préparer le  
 21 contre-interrogatoire du témoin à décharge 0012, et notamment en ce qui concerne  
 22 des allégations à l'encontre des témoins à charge 0007 et 0008. Si l'on décide... si  
 23 l'Accusation décide de l'appeler, il va témoigner concernant l'âge de ses deux fils. Il  
 24 va parler d'intimidations, voire de menaces éventuelles de la part de supporters  
 25 hema, et il parlera d'un... d'une personne ressource de la Défense qui lui aurait

1 demandé de venir témoigner, et il va parler de la participation des enfants dans  
2 l'UPC.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, il me semble  
4 qu'il y a un point évident, à savoir que le témoin 0012 a déposé le 17 et 18 février,  
5 notamment en ce qui concerne les allégations à l'encontre du témoin 0007 et 0008. On  
6 pourrait dire, donc, qu'il eut fallu prévoir, voire réfléchir à l'idée de le rappeler il y a  
7 plusieurs mois.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En effet, Monsieur le Président, nous  
9 avons réfléchi à la question de savoir si nous devons le rappeler. Il a déjà donné  
10 deux déclarations qui ont été divulguées. Si j'ai bien compris, il est d'accord pour  
11 venir témoigner, mais nous devons clarifier cette question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : A-t-il des... un  
13 passeport ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il... que non, qu'il n'a pas les  
15 pièces nécessaires pour voyager.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : O.K. D'accord.

17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné qu'il y a une période où on  
18 aura d'autres témoins — on a parlé du 0321 et peut-être d'autres —, on pourrait  
19 peut-être caser entre deux si on décide de l'appeler.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le quatrième, s'il  
21 vous plaît ?

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier, c'est le témoin 5... 0555 qui a  
23 déjà été interviewé en avril de cette année. Sa déposition aura une pertinence  
24 concernant le climat de crainte et d'intimidation à Bunia vis-à-vis des supporters  
25 hema, notamment si on estime qu'ils avaient coopéré avec la CPI. Nous pensons que

1 ce sont des éléments utiles en réplique, notamment.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et qu'en est-il du  
3 rapport éventuel avec l'abus ?

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Nous pensons que ce témoin pourrait  
5 parler de la question générale, du rôle des intermédiaires, et que s'il y a eu  
6 mensonge... la question de savoir s'il y a des... des allégations à leur encontre ou pas.  
7 La position de l'Accusation a été de dire qu'il y a eu un climat de peur, de crainte et  
8 d'intimidation. On dit qu'on a demandé à certaines personnes de venir mentir  
9 devant la Cour, et notre but serait de présenter ces témoins en réplique afin,  
10 justement, de montrer que cela n'est pas le cas.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'il a les  
12 pièces nécessaires pour voyager ?

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, c'est sans doute un peu plus  
14 complexe pour ce témoin. Si j'ai bien compris, il n'a pas les pièces nécessaires ; il n'a  
15 pas encore... sa déclaration n'a pas été divulguée, et je crois qu'il y a aussi quelques  
16 soucis en matière de sécurité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous ne savons rien  
18 de ce témoin. Il semblerait que sa déposition serait plutôt générale, et non pas  
19 spécifique. Vous ne l'appelleriez pas pour parler d'allégations précises à l'encontre  
20 de telle ou telle personne mais plutôt pour décrire le climat.

21 Étant donné les difficultés, Monsieur Sachdeva, ne pensez-vous pas que vous  
22 pourriez avoir quelqu'un d'autre qui poserait moins de problèmes et qui pourrait  
23 parler de ces questions d'ordre général. Bon, je pourrais poser la question  
24 autrement : est-ce qu'il y a quelque chose de particulier concernant le 0555 qui fait  
25 qu'il serait particulièrement utile pour parler des questions que vous avez

1 mentionnées ?

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, Monsieur le Président, ce  
3 témoin était un soldat, un enfant auprès de l'UPC, à l'époque. Il allègue qu'il a été  
4 intimidé, découragé de participer « avec » la CPI. Je ne connais pas son âge exact,  
5 puis il a été soldat avec l'UPC.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Soldat dans l'UPC (*Correction*).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout cela est fort  
9 utile concernant les éléments de preuve en réplique, mais, suite à ce que M<sup>me</sup> Samson  
10 nous a dit, nous devons également réfléchir aux intermédiaires que nous allons  
11 appeler à témoigné. Vous avez peut-être davantage d'informations à ce propos ?

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Si vous permettez, j'aimerais dire  
13 deux points concernant les éléments de preuve en réplique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu.  
15 Prenez votre temps.

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons demandé à ce que, comme  
17 le... la Chambre le sait, nous avons demandé à ce que l'identité de Cordo soit  
18 « identifiée », et nous connaissons la décision de la Chambre. Si nous parvenons à  
19 identifier qui est cette personne, ou éventuellement rencontrer cette personne, à  
20 prendre sa déposition et à l'appliquer... à l'appeler en réplique afin de corroborer  
21 les... les allégations faites par le témoin 0297, ainsi que de la part des témoins de  
22 défense 0003 et 0004, nous estimons que, si nous pouvions faire témoigner Cordo, ce  
23 serait utile afin de mieux comprendre le climat de peur qui règne en Ituri. Mais il y a  
24 d'autres personnes que nous aurions souhaité contacter, notamment des amis du  
25 témoin 0089. Nous avons fait de nombreuses tentatives pour contacter cette

1 personne. Cette personne est intéressante parce que nous pensons qu'elle peut  
2 corroborer le fait que le témoin 0089 était dans l'UPC. Nous avons fourni à la  
3 Chambre une liste de quatre témoins, et nous demandons la permission — si nous  
4 pouvons le justifier, bien évidemment —, nous souhaitons appeler cette personne si,  
5 en effet, nous pouvons obtenir une déclaration et obtenir qu'ils acceptent de venir.  
6 Enfin, dernier point d'ordre général, Monsieur le Président : l'Accusation accepte, en  
7 effet, que le fardeau de la preuve nous incombe, et nous souhaitons, en effet, que le  
8 procès soit aussi rapide que possible, mais en janvier de cette année... nous avons  
9 pris connaissance seulement en janvier de l'éventuel argument en abus de procès...  
10 en abus de procédure, et donc il avait fallu réévaluer les éléments de preuve, et tout  
11 cela prend du temps. C'est pourquoi nous demandons votre permission, dans les  
12 deux mois à venir, si nous pouvons obtenir l'accord de ces témoins, de pouvoir les  
13 appeler, bien évidemment après en avoir donné les justificatifs.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'aborde maintenant  
15 le prochain point, à savoir la question des deux intermédiaires que l'on va appeler à  
16 témoigner.

17 Il serait extrêmement utile, un petit peu plus tard, ce matin, de recevoir un calendrier  
18 afin de comprendre ce qui est anticipé par l'Accusation. Et nous aimerions avoir une  
19 prévision réaliste, et non pas quelque chose de trop optimiste. C'est-à-dire qu'il  
20 faudrait savoir à quelle date les différentes personnes dont nous venons de parler  
21 pourraient, en effet, se rendre ici même, en salle d'audience, afin de déposer. Cela  
22 nous donnerait une compréhension beaucoup plus claire de la durée de cette période  
23 du procès concernant l'abus de procédure. Et cela pourrait avoir un impact sur les  
24 décisions éventuelles que l'on devrait prendre concernant d'autres éléments de  
25 preuve que vous souhaitez aborder mais qui n'ont pas fait l'objet d'une décision. Il

1 va y avoir... évidemment, il y a... il faut permettre aux deux parties de... d'appeler les  
2 témoins appropriés, tout en respectant le... les droits des accusés à un procès  
3 équitable et rapide.

4 Donc, je vous demande de bien vouloir préparer un calendrier sur votre ordinateur,  
5 et de nous le transmettre afin d'indiquer les dates potentielles d'arrivée de ces  
6 différents témoins.

7 Est-ce qu'on peut parler maintenant du 321 et du 316, s'il vous plaît ?

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Comme Madame Samson l'a indiqué,  
9 nous pensons que 321 pourrait être prêt à déposer à partir du 20 juin. Bien entendu,  
10 il va y avoir une période de familiarisation.

11 Pour ce qui est du 316, nous espérons également qu'il pourrait être présent ici à peu  
12 près au même moment, ou juste après ; certainement avant la fin juin. Dès que nous  
13 aurons des informations plus précises, naturellement, nous les transmettrons à la  
14 Cour.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Deux choses au sujet  
16 des 321 et 316 : si des déclarations doivent être prises, eh bien ce processus ne doit  
17 pas attendre que ceux-ci arrivent aux Pays-Bas. Le processus peut commencer  
18 immédiatement en RDC.

19 Pour le moment, les juges ne sont pas convaincus du fait qu'il soit nécessaire de  
20 prévoir une période de... longue de familiarisation, comme indiqué par l'Unité des  
21 victimes et des témoins. Actuellement, nous pensons que... que, effectivement, cette  
22 période de familiarisation ne doit pas être très longue. Simplement, une déclaration  
23 va... va être prise auprès d'eux, dans un avenir proche. Et cette déclaration sera  
24 proche du moment où ils viendront témoigner. Il n'est pas besoin qu'ils aient besoin  
25 de... il n'est pas nécessaire, pardon, qu'ils disposent de beaucoup de temps pour

1 relire cette déclaration. Donc, ils pourraient rencontrer le conseil, et ensuite venir  
2 témoigner.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, il faut dire que  
4 321 et 316 ont déjà fait l'objet d'un entretien précédemment, et que cela... ce qui serait  
5 requis, d'ailleurs, dans le paquet familiarisation, selon nous.

6 L'autre point, c'est que, s'agissant de 316, il y a plusieurs droits et différents  
7 documents qui peuvent être présentés pendant l'entretien, et qu'il peut souhaiter  
8 commenter. Et conformément à la décision de la Chambre sur la familiarisation, s'il  
9 est l'auteur de ces documents, eh bien, il faudra qu'il puisse les revoir pendant la  
10 familiarisation. Et ça peut prendre un petit peu plus de temps.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact,  
12 Monsieur Sachdeva. Il faut se souvenir exactement ce que signifie la familiarisation.  
13 Et si les gens ont fait des déclarations il y a des années au sujet d'événements qui ont  
14 eu lieu, effectivement, très... il y a très longtemps également, il est essentiel qu'ils  
15 aient la possibilité de revoir ces déclarations pour se rafraîchir la mémoire avant  
16 d'entrer dans le prétoire.

17 Ça, c'est... là, il s'agit là de personnes qui ont fait l'objet d'entretiens beaucoup plus  
18 récemment. Et dans ces circonstances, il n'est peut-être pas nécessaire qu'ils passent  
19 des heures à revoir les transcriptions d'entretien précédents, qui ne... qui ont eu lieu  
20 à peu près au même moment. Mais enfin, je fais simplement remarquer qu'il n'est  
21 peut-être pas nécessaire de prévoir un processus de familiarisation aussi complet et  
22 aussi long qu'on ne le fait pour les victimes... qu'on ne le fait d'habitude, selon ce que  
23 demande l'Unité des victimes et des témoins. C'est simplement cela.

24 Maintenant, pour ce qui est du 0143.

25 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

1 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

2 À votre avis, Monsieur Sachdeva, combien de temps... de combien de temps  
3 avons-nous besoin pour mettre en place les mesures de sécurité, les mesures de  
4 protection en faveur de 0143 avant que son identité ne soit révélée ?

5 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, eh bien, pour ce  
6 qui est du 0143, cela peut aller assez vite, peut-être dans les 10 jours à venir. En tout  
7 cas, c'est les dernières informations dont nous disposons de la part de l'Unité des  
8 victimes et des témoins.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Apparemment,  
10 apparemment, il n'aurait... il ne serait pas en très bonne santé. Et donc, cela peut  
11 avoir une influence sur tout ce processus, mais nous souhaitons avoir davantage  
12 d'informations sur cet élément.

13 Monsieur Sachdeva — est-ce qu'il faudra que nous puissions entendre M<sup>e</sup> Mabile à  
14 ce sujet dans un moment —, mais si nous... si nous levons la séance à 10 h 30 ou  
15 10 h 45, est-ce que vous pourriez avoir un calendrier prêt à peu près vers.... vers midi  
16 ? C'est-à-dire que ça vous donne une heure et demie, à peu près, une heure et quart.

17 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Nous ferons ce que nous pourrons pour  
18 cela, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Autre chose,  
20 Monsieur Sachdeva ?

21 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Nous souhaitons, bien entendu,  
22 présenter une requête pour que nous soyons autorisés à donner une réponse, d'ici  
23 demain, au sujet des témoins que nous souhaitons citer.

24 Dans ce contexte, l'Accusation... bon, nous... nous ne... Il faudra que nous évaluions  
25 encore si nous avons besoin d'appeler tous les témoins que nous avons énumérés. Et

1 bien entendu, nous vous demandons de nous laisser cette possibilité, donc, de retirer  
2 certains témoins si cela s'avère nécessaire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ce que vous nous  
4 dites donc, c'est que vous souhaiteriez que nous ne prenions pas une décision  
5 définitive à ce sujet aujourd'hui, et que vous nous... que nous vous accordions  
6 24 heures, à peu près, pour savoir lequel... lesquels des quatre, effectivement,  
7 pourraient être appelés.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Bon, effectivement. C'est la requête  
9 initiale.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Monsieur  
11 Sachdeva, apparemment — si nous revenons au point concret ici — vous avez pu,  
12 hier soir, obtenir toutes les informations sur ces quatre personnes. Est-ce que vous  
13 vous attendez vraiment à ce qu'il y ait des changements significatifs d'ici 16 heures  
14 demain ?

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas vraiment, mais, enfin, cela reste  
16 possible.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur  
18 Sachdeva.

19 Maître Mabilles, souhaitez-vous disposer d'un petit peu de temps pour réfléchissez...  
20 réfléchir, pardon, à tout cela, ou pouvez-vous donner une réponse immédiatement ?

21 M<sup>e</sup> MABILLE : Non, je... je pense qu'il faudrait que nous ayons un petit peu de temps  
22 pour y réfléchir, Monsieur le Président. En tous les cas, en ce qui concerne les  
23 témoins que le Procureur souhaite rappeler, je pense que nous avons un certain  
24 nombre d'observations à faire, mais je souhaite pas les faire immédiatement ; je  
25 souhaite y réfléchir.

1 Par contre, en ce qui concerne le premier témoin — à ce que je comprends — qui  
2 viendrait témoigner, je... je souhaite redire que nous souhaiterions avoir sa  
3 déclaration dès qu'elle a été prise et le plus rapidement possible. Puisque, si j'ai bien  
4 compris, le premier témoin qui viendrait serait un responsable enquêteur, et le  
5 Bureau du Procureur à l'intention de prendre une déclaration. Donc, s'il prend une  
6 déclaration, nous souhaiterions avoir communication de cette déclaration le plus  
7 rapidement possible, pour pouvoir l'étudier. Ça, c'est mon premier souci.

8 Et mon deuxième souci — mais la Chambre l'a compris —, c'est que l'identité de  
9 0143 est pour nous importante car nous voulons pouvoir poser des... un certain  
10 nombre de questions, y compris sur 0143. Et pour cela, il faudrait qu'on ait son  
11 identité le plus rapidement possible.

12 Pour le reste, je souhaite un petit délai pour pouvoir réfléchir à ce que le Procureur a  
13 proposé en ce qui concerne les témoins qu'il souhaite rappeler. Juste une précision à  
14 la Chambre sur la proposition du témoin 0496 : nous avons demandé à ce que ses  
15 déclarations soient déposées dans notre requête, afin que la Chambre accepte ces  
16 déclarations comme éléments de preuve. 0496, que le Procureur entend appeler, est  
17 un des témoins pour lequel nous avons, dans notre *bar table* document, demandé à ce  
18 que ses déclarations, à ce témoin-là, soient acceptées comme éléments de preuve. Je  
19 voulais juste préciser ce point-là, puisque mon honorable confrère ne l'avait pas  
20 précisé.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,  
22 cela tendrait à indiquer que, d'une manière ou d'une autre, il y a un intérêt conjoint  
23 autour de 496, peut-être légèrement différemment, puisque, si je comprends bien  
24 M<sup>e</sup> Mabilie, elle souhaite que la déclaration soit introduite, et que vous souhaitez,  
25 vous, un... une déposition in vivo. Enfin, c'est... il faudrait qu'il y ait un accord sur

1 496 ; il me semble que tout le monde le considère comme pertinent.

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, effectivement,  
3 c'est la... si c'est la position de la Défense, que la déclaration dans son... dans sa  
4 totalité doit être versée au dossier des preuves, eh bien, l'Accusation pourrait  
5 réfléchir (*Phon.*) à cela. Nous ne... nous ne savons pas si c'est effectivement la  
6 position de la Défense.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, cela  
8 demande peut-être une réflexion. Mais si la position de la Défense est que la  
9 déclaration doit être présentée, alors, vous devez réfléchir à la question de savoir s'il  
10 faut appeler 496 ou bien son... si son... sa déclaration écrite doit être présentée à la  
11 Chambre comme étant un élément de preuve non contesté.

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

14 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

15 On me prie de ralentir le rythme de mon élocution.

16 Monsieur Sachdeva, y a-t-il autre chose que vous souhaitiez dire ?

17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous étiez debout  
19 simplement par politesse. Vous n'aviez pas autre chose à ajouter.

20 Nous ne souhaiterions pas prendre des décisions à la hâte aujourd'hui.

21 Monsieur Sachdeva, nous allons vous demander, s'il vous plaît, de... d'avoir prêt le  
22 calendrier que je vous avais demandé tout à l'heure, d'ici 16 heures, cet après-midi.  
23 Est-ce que vous pourriez envoyer cela à M<sup>me</sup> Alexandra Guhr pour qu'elle le  
24 transmette aux juges, avec copie, bien entendu, à M<sup>e</sup> Mabille et aux représentants  
25 légaux des victimes ?

1 D'une manière générale, aujourd'hui, pendant les débats, nous avons indiqué qu'il  
2 était vraiment nécessaire d'avancer aussi rapidement que possible, et je ne vais pas  
3 de nouveau rappeler les détails à ce sujet.

4 Pour ce qui est de la déclaration, il faut la transmettre à M<sup>e</sup> Mabilles aussi rapidement  
5 que possible, comme M<sup>e</sup> Mabilles vient de le demander. C'est extrêmement important  
6 que la Défense puisse commencer à se préparer pour ce premier témoin. Cela  
7 s'applique également pour les autres témoins qui seront cités.

8 Maître Mabilles, nous souhaitons vous accorder un délai raisonnable pour réfléchir  
9 aux propositions qui ont été faites par M. Sachdeva, et que... pour que vous preniez  
10 une décision à la question de savoir si vous allez vous opposer à l'une ou l'autre des  
11 suggestions faites par l'Accusation en ce qui concerne les éléments de preuve.

12 En réplique, si nous avons bien compris, les propositions de l'Accusation ne seront  
13 pas définitives avant 16 heures, demain après-midi.

14 Par conséquent, Monsieur Sachdeva, nous vous demandons, s'il vous plaît, d'ici  
15 lundi à midi, d'envoyer un courriel au conseiller juridique, à la Section, avec les  
16 copies habituelles, fixant vos propositions définitives en ce qui concerne les éléments  
17 de preuve en réplique.

18 Les témoins définitifs appartenant à une catégorie, mais également les personnes,  
19 telles que Cordo, que vous souhaiteriez retrouver, mais que vous n'avez pas été en  
20 mesure, justement, de retrouver pour le moment, il faut que vous preniez une  
21 décision définitive à ce sujet.

22 Nous n'allons pas fixer un délai pour le moment, mais il sera peut-être nécessaire, à  
23 un moment ou à un autre, la semaine prochaine, de prévoir une audience de telle  
24 sorte qu'il puisse y avoir une décision définitive en ce qui concerne le calendrier du  
25 procès, pour le reste du mois de juin, et juillet.

1 À quel moment est-ce que se tiendra cette audience ? Eh bien, cela dépendra de la  
 2 Défense, qui devra nous donner une indication du moment où elle aura eu  
 3 suffisamment de temps pour formuler des objections, si tant est qu'il y en ait, en ce  
 4 qui concerne ces éléments de preuve en réplique.

5 Donc, nous n'allons pas fixer de date pour le moment, mais nous vous serions  
 6 reconnaissant, Maître Mabile, si la semaine prochaine vous indiquiez à notre section  
 7 si vous êtes parvenue à une décision définitive en ce qui concerne les objections que  
 8 vous pourriez avancer.

9 La conséquence de tout cela, Monsieur Sachdeva, je pensais que nous n'allons pas  
 10 pouvoir faire grand-chose la semaine prochaine, à part nous pencher sur le  
 11 calendrier de la Cour, et émettre des décisions encore en suspens ; est-ce exact ?

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, apparemment, ça semble être le cas.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

14 Maître Diakiese, Maître Keta, je suis bien conscient du fait que nous ne vous avons  
 15 pas donné la parole à l'égard de tout cela, ni d'ailleurs à M<sup>me</sup> Pellet ; avez-vous  
 16 quelque chose à dire au sujet de ces trois questions évoquées maintenant ?

17 M. DIAKIESE : Non, Monsieur le Président, nous nous tenons à la disposition des  
 18 parties.

19 M<sup>e</sup> KETA : Rien à dire, Monsieur le Président.

20 M<sup>me</sup> PELLET : Merci, Monsieur le Président. Nous avons fait des observations en ce  
 21 qui concerne l'admission de... des entretiens du témoin qui pourrait être  
 22 potentiellement appelé par le Procureur dans nos réponses à la requête de la  
 23 Défense. Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,  
 25 Madame Pellet.

1 Merci à tous.

2 Maître Mabilles.

3 M<sup>e</sup> MABILLE : Juste pour que les choses soient claires, à partir du moment où nous  
4 recevrons la... la proposition définitive du Bureau du Procureur, je pense que nous  
5 répondrons à la Chambre dans les 48 heures. Je ne pense pas que nous avons besoin  
6 d'un délai complémentaire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Voilà qui est très  
8 utile.

9 Et d'ailleurs, Monsieur Sachdeva, je viens de penser à une chose. Ce n'est peut-être  
10 pas la peine que je vous demande de présenter un calendrier d'ici 16 heures  
11 aujourd'hui, parce que ça ne va pas refléter votre position définitive, finalement. Il  
12 vaudrait mieux reporter cela à lundi midi, n'est-ce pas ?

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, je pensais exactement la  
14 même chose. Donc, si possible, effectivement, lundi midi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, ce calendrier  
16 d'ici midi lundi. La position définitive de l'Accusation au sujet des éléments de  
17 preuve en réplique d'ici lundi midi.

18 Pourriez-vous faire en sorte qu'il y ait aussi les témoins particuliers, ou la catégorie  
19 de témoins qui vont être appelés, avec une description telle que vous avez donnée ce  
20 matin, et également si l'Accusation va souhaiter introduire davantage d'éléments de  
21 preuve ?

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Certainement, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

24 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est levée à 10 h 20*)